

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1050000: métaux non-ferreux

En vigueur au 01/05/2026 (Dernière actualisation de la page 12/05/2026)

Indexation de 1,94% en 5/2026.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES BAREMIQUES: Ouvriers

Salaire minimum garanti	
Par mois	2687.33
Par heure	16.32

1.2. SALAIRES BAREMIQUES: Etudiants

Pourcentage du salaire horaire minimum payé dans l'entreprise pour l'ouvrier adulte exerçant la même fonction que celle de l'intéressé.

Age	
< 16,5	80%
16,5	85%
17	90%
17,5	95%
18	100%

1.3. SALAIRES BAREMIQUES: Apprentis

1.3.1. : Apprenti ayant terminé la troisième année de l'enseignement secondaire sans succès et n'ayant pas conclu au cours des trois dernières années un contrat d'apprentissage industriel, un contrat d'apprentissage des classes moyennes, un contrat de stage, un contrat de formation en alternance dans le cadre d'un apprentissage pour une durée totale de six mois.

<i>Montants valables pour le 1er mois. Après un mois : voir 1.3.2.</i>

Age		Pourcentages de 1/3 du RMMM interprofessionnel (Voir CP 300)
15	64%	64%
16	70%	70%
17	76%	76%
18	82%	82%
19	88%	88%
20	94%	94%
21+	100%	100%

1.3.2. : Autre que 1.3.1. :

Pourcentages du salaire sectoriel minimum garanti

Age		Indemnité d'apprentissage hor aire
16	62%	10.1184
16,5	68%	11.0976
17	74%	12.0768
17,5	80%	13.0560
18	85%	13.8720
18,5	90%	14.6880
21+	100%	16.3200